

Econo
M. b. 13.-

C o p i e



NOTICE POUR MONSIEUR LE MINISTRE

En réponse à votre notice relative à l'enquête sur l'argent suisse investi en Turquie, je vous informe de ce qui m'a été dit par les Messieurs Hodler, Pfister et Priess:

1.- Chemin de fer d'Anatolie : La Banque pour les Chemins de Fer Orientaux à Zurich détenait un portefeuille contenant des actions et obligations du Chemin de fer d'Anatolie, du Port de Haydar-pacha, etc.. Ce portefeuille a été vendu au Gouvernement Turc en 1928 pour la somme de 46 millions de francs suisses. Les 4/5 de cette somme sont déjà payés et le montant restant sera réglé dans le courant de cette année. Cette différence n'entrera jamais en ligne de compte pour une compensation, étant donné que la contrevaletur a déjà été remise au Gouvernement Turc en forme d'actions et obligations. Ce qui se trouve actuellement encore en possession de personnes privées en Suisse comme obligations des chemins de fer Orientaux, ne pourrait être établi que par le Crédit Suisse en Suisse, qui fonctionne pour le service de ces coupons comme établissement de paiement.

M. Hodler ne croit pas qu'il s'agisse en l'espèce d'une somme importante, car la Suisse s'est débarrassée depuis quelque temps déjà de ces valeurs.

./.

Dodis



- 2 -

2.- Dette Ottomane. a été réduit en 1928 à 62 % et d'après le dernier accord à 10 %. Il peut donc rester aujourd'hui encore dans les mains des créiteurs suisses, une somme d'environ 2 millions de francs suisses s'il n'y a pas eu d'autres transferts entretemps.

3.- Les Sociétés d'Assurance suisses établies en Turquie ont fortune déclarée comme suit :

"La Suisse".....	Ltgs. 100.000.-
"La Fédérale".....	" 100.000.-
"La Nationale".....	" 75.000.-
"La Neuchâteloise"...	" 75.000.-
"La Helvetia".....	" 75.000.-

Cette fortune leur rapporte comme intérêts 4 à 4.1/2 %.

L'année dernière toutes les sociétés ont perdu. Aucun bénéfice n'a pu être réalisé. P. Pfister estime que pendant les bonnes années, le bénéfice de toutes les sociétés ensemble ne pourrait jamais dépasser 12.000 livres turques. En ce qui concerne la "Réassurance", M. Pfister m'a dit que seule Zurich pourrait nous renseigner sur les bénéfices réalisés sur les fonds investis dans la Réassurance turque. Il croit que c'est très peu de chose.

4.- M. Priess m'a prié de vouloir bien considérer comme très confidentielle la communication qu'il m'a faite au sujet des coupons payés en Suisse. Ce montant serait de 300.000 francs suisses par an, mais il ne voudrait pas qu'on connaisse cette somme ici et qu'on en fasse mention dans des délibérations éventuelles.

./.

5.- Les deux maisons Hochstrasser:

J.J. Hochstrasser est une société limitée établie en Turquie; elle a une fortune déclarée de 200.000 livres turques. Comme vous le savez, cette maison a eu de grandes difficultés financières, il y a un an, et si en ce moment la Banque Ottomane avait retiré son crédit, elle aurait fait faillite. L'année dernière cette société a donc travaillé avec pertes.

Hodler ne croit guère que les Hochstrasser en temps normal réalisent des gains qu'ils pourraient placer en Suisse.

En ce qui concerne la maison Hochstrasser & Cie., le siège central se trouve à Küssnacht et les agences en Turquie ne sont que des succursales.

Enfin, j'ai pu parler avec Cohen, qui m'a dit que la maison Spierer en Turquie n'est qu'une succursale de la maison à Trieste. La maison qui a son siège en Suisse est une "Holding" et les coupons qui sont payés là ne proviennent pas des gains réalisés en Turquie. Il est en principe contre un arrangement sur la base de la balance des paiements. Même si les montants ne sont pas énormes, qui pourraient être affectés par cet arrangement, le principe lui-même constituerait un handicap pour tout placement de l'argent suisse en Turquie. D'autre part, il est naturel que l'argent turc investi en Suisse dans des

- 4 -

entreprises etc.. est minime, tandis qu'il est persuadé que beaucoup de privés ont remis des sommes importantes aux banques suisses. Ensuite du secret bancaire ces sommes seraient insaisissables et le résultat aggraverait encore la situation du commerce suisse.

BR.

Istanbul, le 18 janvier 1933.